

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 janvier à 18 heures 00 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MUSELIER, Maire

Date de convocation : 02 janvier 2024

PRESENTS : Jean-Pierre MUSELIER, Jean-Claude LEMOINE, Jérôme MEYNET, Olivier KNIPPING, Stéphanie NEVOLTRY, Elisabeth JACQUART, Joël BARADUC, Muriel PESCADOR

ABSENT ET EXCUSE : Paul LASSET

POUVOIR :

SECRETAIRE : Stéphanie NEVOLTRY

Ajouts à l'ordre du jour : indemnité pour les frais de gardiennage

🔗 AFFAIRES GENERALES 🔗

1) Nouvelle campagne de stérilisation : signature de la convention APA :

Une nouvelle campagne de stérilisation est proposée par l'APA du 01^{er} février au 30 avril 2024.

Comme la dernière campagne nous devons récupérer les cages auprès de l'association et les ramener au siège à Gerzat.

Le conseil Municipal a opté pour le 3ème tarif (10 chats)

Vote à l'unanimité des présents

2) Décision pour implantation composteurs partagés à Saint-Myon et Parret :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat du Bois de l'Aumône, après les résultats du sondage concernant l'implantation de composteur préconisait l'installation d'un composteur simple à Parret et un grand composteur (3 places) place de Loche à Saint-Myon.

Après concertation, le conseil Municipal a décidé à la majorité des présents d'installer seulement un grand composteur 3 places place de Loche, le long du mur de la propriété de SUDRE/COLLET

3) Proposition de la part du SMADC des Combrailles pour des initiatives culturelles.

Les associations concernant notre village ne correspondent pas aux initiatives culturelles, nous pouvons classer ce dossier.

4) Nomination d'un référent « élu pour agir » pour l'ADEME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu un courrier du président de l'ADEME, nous demandant de désigner un élu de notre Conseil pour représenter la commune au sein du réseau « élus pour agir »

Monsieur Jérôme MEYNET se présente pour devenir le référent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la candidature de Monsieur Jérôme MEYNET.

5) Proposition de la communauté de communes CSM pour la création d'un service commun pour la prévention des salariés des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces mesures vont dans le sens de la sécurité des agents. Cependant cela à un coût.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais a décidé de reporter le vote.

6) Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, d'harcèlement, d'agissement sexistes.

Le centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention

Cette adhésion est obligatoire et étant affilié au centre de Gestion 63 elle est gratuite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à conventionner avec le CDG 63.

7) Electricité Fête de la noix et 24 heures du Myon

Un arrêté sera effectué pour l'éclairage de la fête de la noix et des 24 heures du Myon

8) Délibération pour nouvelle demande de subvention pour le City-Stade

Suite au refus de la subvention, une nouvelle demande de subvention sera demandée auprès de l'ANS.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à une nouvelle étude de financement.

☒ AFFAIRES FINANCIERES ☒

1) Prime exceptionnelle aux salariés de la fonction Territoriale dites « prime inflation »

Monsieur le Maire rappelle selon le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

Après consultation et accord favorable du Comité Social Territorial pour avis, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :
D'attribuer une prime exceptionnelle inflation aux salariés de la commune de Saint-Myon.

2) Délibération pour mouvement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles à l'exclusion du chapitre 12 (dépenses de personnel)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin que les « autorisations de programme de paiement / crédit de paiements » (AP/CP) soient ouverts pour 2024.

Effectivement, la loi de finance avec la M57 autorise l'exécutif à procéder à des mouvements entre chapitres sauf le chapitre 12 à hauteur de 7,5 % des sommes inscrites.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatant ce dossier.

3) Récupération TEOM auprès des locataires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par la Mairie au sein des taxes foncières, le montant à régler par chaque locataire doit donc être calculé en fonction du logement ou bâtiment occupé. Elle s'élève pour l'année 2023 à 723 €. Il convient de récupérer ce montant auprès des différents locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de récupérer auprès de ses locataires la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée au sein des taxes foncières comme suit :

➤ COLLET Gérard	154,80 €
➤ GRABARAT Isabelle	178,80 €
➤ EURL Auberge des Sources	151,80 €
➤ ONZON Audrey	91,80 €
➤ BLUM Michel	145,80 €

4) Indemnité gardiennage de l'église pour 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2024 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5% en date du 01^{er} juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Considérant que Monsieur Benoît DELRUE, secrétaire de Mairie ouvre l'église le matin à 09h00 et la ferme le soir à 17h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide,

D'allouer l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur pour l'année 2023
A Monsieur Benoît DELRUE, secrétaire de mairie pour un montant de 503,42 €

Questions diverses

Monsieur Joël BARADUC concernant l'association Saint-Médulphes a nettoyé les croix et se propose de nettoyer et dépolir les tableaux de l'église

Informations diverses

Monsieur Jean-Pierre MUSELIER propose les vœux du Maire le vendredi 19 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Myon.

Monsieur Jean-Claude LEMOINE au sujet des arbres qui doivent être coupés par la société CAPELLA (prévision fin janvier 2024).

Les arbres tombés dans la Morge : c'est de l'ordre de la GEMAPI. Monsieur LEMOINE faisant parti de la GEMAPI va les informer

Consultation citoyenne sur transports par distribution d'un questionnaire

Projet Alimentation territoriale gérée par le SMADC

La séance est levée par Monsieur le Maire

<p>Jean-Pierre MUSELIER Maire,</p>	<p>Stéphanie NEVOLTRY Secrétaire de Séance</p>
--	--